



Obligation de formation continue des agents privés de sécurité

IFESSU SARL au capital de 7000 euros - Organisme de Formation
enregistré sous le numéro 23760369376 auprès du préfet de la région Haute-Normandie
Siret 478 766 918 000 47 - NAF 8559 A - RCS ROUEN : 2004 B 740

MACFAPS-01-2017-03

Article R612-42 du code de la sécurité intérieure

Les dirigeants ou les gérants informent leurs employés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle dans les conditions prévues à la présente section.

Cette information est réalisée notamment par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et par voie d'affichage.

Article R612-17 du code de la sécurité intérieure

La demande de renouvellement de la carte professionnelle est présentée, trois mois au moins avant sa date d'expiration, (...) Elle comprend également l'attestation du suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (...)

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.

La formation continue deviendra exigible en cours de l'année, à partir d'une date qui sera communiquée prochainement par le CNAPS.

Pour les cartes professionnelles « Surveillance humaine ou électronique » :

Le stage a une durée de 31 heures, dont 7 heures de recyclage SST, dont le stagiaire peut être dispensé si son certificat SST est à jour au moment du stage.

Le stage est précédé d'une évaluation pédagogique portant sur les connaissances du stagiaire en 10 questions à réponse courte.

Pour les cartes professionnelles « Agent cynophile » :

Le stage a une durée de 52 heures, dont 7 heures de recyclage SST, dont le stagiaire peut être dispensé si son certificat SST est à jour au moment du stage.

Le stage doit s'effectuer dans les 24 mois précédent l'échéance de validité de la carte professionnelle. Pour l'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais, et qui effectue une nouvelle demande, le stage doit être effectué dans les 12 mois précédent sa nouvelle demande de carte.

Le stage donne lieu à l'établissement d'une attestation dont le modèle sera communiqué par le CNAPS aux centres de formation qui appliquent les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016.

Sources : [LEGIFRANCE - JORF n°0051 du 1 mars 2017 texte n° 42 - Arrêté du 27 février 2017 - NOR: INTD1634850A](#)



[CNAPS – publication des arrêtés relatifs à la formation continue des agents de sécurité privée et ...](#)



[LEGIFRANCE - JORF n°0169 du 22 juillet 2016 texte n° 32 - Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées](#)

Institut de Formation et d'Equipeement en Sécurité Santé et Soins d'Urgence

IFESSU CAEN

Espace de Formation
40, rue Alfred Lefèvre
14320 ST ANDRÉ SUR ORNE

IFESSU

Centre de Formation
Cynophile
27290 CONDÉ SUR RISLE

IFESSU MAROMME

Siège Social
7, rue du moulin à poudre
76150 MAROMME

IFESSU ILE DE FRANCE

Imm Le Colbert
2, rue Le Corbusier
95190 GOUSSAINVILLE

IFESSU BOURG EN BRESSE

487, rue Léopold Le Hon
01000 BOURG EN BRESSE

Tél. 02 35 63 96 13 - Fax. 02 35 63 51 73

Tél. 01 39 90 46 32

Tél. 04 74 45 07 23